

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 20 décembre 2022 à 18h**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6

Absents : 5

Procuration : 4

Date de convocation : 14 décembre 2022

Présents : Annie BORDAS, Marc CLERIN, Michel DONDA, Jacqueline DUPENLOUP, Yannis NACEF, Nicole ROCHE

Etaient absents : Christophe CIRETTE (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC (procuration à Annie BORDAS), Julie HENRY (procuration à Michel DONDA), Jean-Luc PLUYAUD (procuration à Marc CLERIN), Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

.....

1- Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2022

Le compte-rendu de la réunion du **25 novembre 2022** ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent.

Le compte-rendu est **ADOPTÉ** à l'unanimité des 10 votants.

2- Evolution des statuts du SIVAV

Evolution des statuts du SIVAV : le Conseil Communautaire de la 4 C réuni le 19 décembre a décidé de la création d'un groupe de travail afin d'étudier les propositions de Monsieur le Sous-Préfet concernant l'évolution des statuts du Syndicat Intercommunal des vallées de l'Arvan et des Villards.

3- Convention avec le département de la Savoie pour sa participation aux études sur le ravin du Crey Blanc

Madame la Maire rappelle l'étude géomorphologique et géotechnique conduite par le cabinet ANTEA Groupe (M. Olivier Renaut) sur le ravin du Crey Blanc durant l'année 2022.

Le département de la Savoie a été associé aux réunions de suivi de cette étude et sera destinataire du document final : il est important de freiner autant que faire se peut l'évolution régressive de ce phénomène géologique qui peut impacter notablement la seule voie d'accès hivernale à la Vallée des Villards, la Route Départementale 927.

Madame la Maire propose la signature d'une convention entre le département de la Savoie et la commune de Saint-Alban-des-Villards. Elle donne lecture des points de la convention, qui a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le Département et la Commune pour cette étude effectuée en 2022, qui vise à avoir une connaissance approfondie du ravin et de ses environs, de ses perspectives d'évolution vis-à-vis du village situé en amont, des impacts sur la RD 927 et des préconisations éventuelles de travaux. ; l'aide financière du département, dans le cadre de cette convention, consistera en une participation de 10 000 € aux frais d'étude qui se montent à 26 150 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 10 votants autorise Madame la Maire à signer avec le département de la Savoie, au nom de la commune, la convention titrée : **RD 927 à Saint-Alban-des-Villards, Etude géomorphologique et géotechnique du ravin du Crey Blanc.**

4- Reconduction de la convention avec le SIRTOMM pour la collecte des ordures ménagères et des produits du tri sélectif – hameau du Planchamp

Madame le Maire rappelle que la commune a délégué au SIRTOMM la compétence déchets ménagers et assimilés. Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre a repris l'ensemble de la compétence déchets ménagers et assimilés et perçoit depuis la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour le compte de ses communes.

Pour le hameau du Planchamp, la collecte est assurée en régie par la commune qui affecte du personnel à temps non complet à cette activité ainsi qu'un véhicule communal également utilisé pour d'autres activités. En effet, compte tenu de la géographie de la commune, il apparaît techniquement difficile et financièrement pénalisant d'inclure ce service dans une tournée organisée directement par le SIRTOMM. Aussi, le SIRTOMM propose de continuer à s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la commune pour assurer la continuité du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 10 votants adopte la reconduction n° 2 de la convention d'organisation du service de collecte sur la commune de Saint-Alban-des-Villards.

Cette convention tripartite (entre la commune de St Alban des Villards, le SIRTOM de la Maurienne et la Communauté de communes du Canton de la Chambre) a pour finalité de définir les conditions de la mise à disposition de personnel et d'un véhicule communal afin d'assurer la collecte des ordures ménagères et des produits du sélectif au hameau de St Alban-des-Villards dit « Le Planchamp ». Ce service mis à disposition du SIRTOM reste de la responsabilité de la commune, qui est remboursée par le SIRTOM des frais de fonctionnement afférents (charges de personnels et charges en matériels divers et véhicules).

5- Tarifs des gîtes communaux

Considérant l'évolution de l'indice des loyers durant l'année 2022 et l'évolution prévisible pour l'année 2023, l'évolution annoncée du coût des prestations de nettoyage (+ 10%, de 50 à 55 € par gîte), considérant aussi la nécessité de rester dans une gamme de prix correspondant à la qualité des services qui desservent notre commune (transports en communs inexistant, commerces nécessitant un véhicule...), le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention, valide le principe, pour l'année 2023, d'une hausse de 2 % des prix de locations, augmentée de 5 € pour les séjours de 5 à 7 nuits qui incluent obligatoirement la prestation nettoyage de fin de séjour.

Le Conseil Municipal retient le principe d'un ajustement des prix au mois de juin 2023, au vu de l'évolution de l'inflation, pour anticiper sur l'année 2024 et après comparaison des tarifs de gîtes de situation comparable aux nôtres pour ne pas commettre d'erreur commerciale en fixant des tarifs trop ou pas assez élevés.

6- Validation des emprunts du second semestre

Madame Nicole Roche, adjointe déléguée aux Finances, indique avoir demandé pour le 9 décembre l'état des sommes dues pour le second semestre à la commune de Saint-Colomban-des-Villards dans le cadre du remboursement des emprunts contractés par la CCVG avant le 1^{er} avril 2014. Cet état a été in fine reçu ce jour, mardi 20 décembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 votants, le Conseil Municipal mandate Madame Roche, adjointe déléguée aux Finances, pour valider cet état d'annuité et mettre en paiement la part due par la commune de St Alban des Villards. L'état des paiements sera ensuite présenté lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

7- **Lettre à l'Association Foncière Pastorale Intercommunale**

Considérant les difficultés de fonctionnement apparues lors de la dernière assemblée générale de l'Association Foncière Pastorale Intercommunale de la Vallée des Villards dont la commune est membre en tant que propriétaire de terrains inclus dans son périmètre, madame la Maire propose l'adoption d'un courrier à l'intention de Madame la Présidente de l'AFPI, courrier dont Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le Directeur de la Direction Départementale recevront copie, l'intervention des services de l'Etat étant explicitement sollicitée.

Le Conseil Municipal mandate Madame la Maire pour envoyer à Madame la Présidente de l'AFPI la lettre ci-dessous, avec pour objectif de clarifier et améliorer le fonctionnement de l'AFPI, après avoir informé la commune de Saint-Colomban-des-Villards et l'avoir sollicitée pour en être co-signataire.

Texte de la lettre de la commune de Saint-Alban-des-Villards à l'Association Foncière Pastorale Intercommunale :

L'assemblée générale annuelle de l'AFPI réunie le 29 octobre 2022 s'est tenue dans une grande confusion. Une nouvelle fois, le dépouillement de la liste des procurations a pris un temps considérable ; des contestations ont été émises et en cours de séance certains présents n'ont parfois pas pu comprendre si des votes avaient lieu (témoignages écrits en ce sens, par exemple, dans les lettres de Mmes Nicolas/Canredon et de Mme Nacef, courriers dont la mairie a reçu copie).

La commune de Saint-Alban-des-Villards est membre de l'AFPI en tant que propriétaire de terrains inclus dans son périmètre. A ce titre, nous émettons les propositions ou observations ci-dessous et vous les adressons, Madame la Présidente, avec copie à Monsieur le Préfet de la Savoie et Monsieur le directeur de la DDT.

1- Il convient tout d'abord de réactualiser le listing des propriétaires membres.

En effet, selon l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires : « Le président de l'association syndicale de propriétaires tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de celle-ci ainsi que le plan parcellaire. » (Le décret du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance prévoit d'ailleurs que cet état doit être déposé, 15 jours avant les réunions de propriétaires, au siège de l'association.)

Nous mesurons le travail que cela représente et suggérons de prendre l'attache de services compétents (DDT ? SEA ?), en sollicitant tout d'abord un relevé, sous forme aisément consultable, des parcelles incluses dans l'AFP. On pourra utilement se servir des éléments enregistrés par la Régie de Gestion des Pays de Savoie, qui a appliqué sur la carte communale le périmètre de l'AFPI.

Il sera ensuite possible de cibler les mutations intervenues par rapport aux données cadastrales, si nécessaire en interrogeant par écrit les propriétaires répertoriés dans ces données.

2- Il devient indispensable que **les membres reçoivent** tous par courrier, outre l'interrogation évoquée en fin du point 1 ci-dessus, **plusieurs informations** :

- a) Sur les procurations : Art. 19 du décret : « *Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion. Il est toujours révocable.* »
- b) Concernant les usufruitiers et nu-propriétaires : « *En cas d'usufruit, le nu-propriétaire est seul membre de l'association. Il informe l'usufruitier de la création ou de l'existence de l'association et des décisions prises par elle. Il peut toutefois convenir avec l'usufruitier que celui-ci prendra seul la qualité de membre de l'association et l'informerá des décisions prises par celle-ci.* » (article 3 de l'ordonnance du 01/07/2004).

A partir de cet article, la DDT de la Savoie recommande que l'usufruitier fournisse au président de l'AFP un écrit stipulant que le propriétaire lui a donné sa qualité de membre (en précisant pour quelles réunions et/ou pour quel délai). A défaut, l'usufruitier ne participe pas à l'AG ou y participe sans droit de vote.

- c) Concernant les propriétés en indivision : ni l'ordonnance ni le décret ne fixent véritablement de règles. Aussi les statuts de l'AFPI des Villards se sont-ils reportés à l'article L 815-3 du code civil, qui écrit :

« Le ou les indivisaires titulaires d'au moins deux tiers des droits indivis peuvent, à cette majorité

1° Effectuer les actes d'administration relatifs aux biens indivis ;

2° Donner à l'un ou plusieurs des indivisaires ou à un tiers un mandat général d'administration ;

3° Vendre les meubles indivis pour payer les dettes et charges de l'indivision ;

4° Conclure et renouveler les baux autres que ceux portant sur un immeuble à usage agricole, commercial, industriel ou artisanal.

Ils sont tenus d'en informer les autres indivisaires. A défaut, les décisions prises sont inopposables à ces derniers.

Toutefois, le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis et pour effectuer tout acte de disposition autre que ceux visés au 3°.

Si un indivisaire prend en main la gestion des biens indivis, au su des autres et néanmoins sans opposition de leur part, il est censé avoir reçu un mandat tacite, couvrant les actes d'administration mais non les actes de disposition ni la conclusion ou le renouvellement des baux. »

La DDT de la Savoie recommande à ce sujet : « Il n'y a rien de précis dans l'ordonnance mais pour agir pour les autres indivisaires, on peut appliquer le même principe que pour la participation à l'AG : il faut fournir la preuve de leur accord. Un courrier signé paraît être un minimum. »

Informé les membres indivisaires de leurs droits et devoirs (accord des 2/3, nécessité incontournable d'informer les indivisaires en cas de prise en main de la gestion des affaires courantes portant sur les biens indivis inclus dans l'AFP...) est indispensable.

- d) Enfin, il nous paraît légitime que les propriétaires reçoivent une information sur la durée des contrats conclus avec les exploitants, avec date de début et de fin. Si nous étions sur ce point dans l'erreur et qu'un caractère confidentiel dût s'appliquer

sur ces données, nous vous serions reconnaissants de nous dire quel texte précise cette confidentialité : ordonnance, décret, statut, règlement intérieur...

Préciser tous ces éléments dans une lettre aux propriétaires préalablement à leur assemblée générale annuelle permettrait un état des électeurs présents et représentés bien plus clair, ainsi qu'un gain de temps appréciable au début de cette réunion. Cette lettre aux propriétaires pourrait explicitement leur demander de faire parvenir avant l'assemblée générale les documents les autorisant à voter pour eux-mêmes ou un mandant, et nous jugeons indispensable que le conseil syndical soit assisté d'un représentant des services de l'Etat afin d'actualiser l'état des électeurs présents ou représentés, dans la semaine précédant l'AG et le jour-même.

- 3- Pour ce qui concerne la **représentation de la commune**, l'article 19 du décret du 3 mai 2006 écrit : « *Le président convoque l'assemblée par courrier envoyé à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion et indiquant le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance. [...] Dans le même délai, le préfet et l'exécutif des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association sont avisés de la réunion et de ce qu'ils peuvent y assister ou y déléguer un représentant.* »

Vous avez demandé une délibération de Conseil Municipal pour désigner le représentant de la commune à l'AG, nous répondrons à votre demande ce qui évitera toute polémique sur le terme « *exécutif* ».

- 4- Concernant l'assemblée générale du 29 octobre 2022, nous réitérons une demande précise formulée par mail envoyé de la mairie de Saint-Alban-des-Villards le 11 novembre et restée sans réponse : nous vous saurons gré de nous communiquer, en tant que membre de l'association foncière pastorale, la date à laquelle nous pourrions consulter les délibérations adoptées, constatées par un procès-verbal indiquant le résultat des votes, avec en annexe le texte des délibérations soumises au vote et la feuille de présence. Il n'est pas possible que ces informations ne soient délivrées qu'un an plus tard, lors de l'assemblée générale en octobre 2023.

Croyez bien, Madame la Présidente, que le présent courrier a pour seul objet l'amélioration du fonctionnement de l'association que vous présidez, ce qui, nous n'en doutons pas, est notre objectif commun.

8- Décisions modificatives budgétaires

Madame Nicole Roche, adjointe déléguée aux Finances, indique que le point est sans objet.

9- Subventions aux Associations

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue en mairie, émanant de la **chorale La Villarine** qui compte 15 choristes sous la présidence de Jean-Marc Bordas. L'exercice N -1 de cette association loi 1901 est déficitaire de 491,20 € et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2022 – 2023, pour qu'il soit en équilibre, 700 € de subventions des collectivités territoriales concernées par ses prestations. Considérant la présence effective de cette association dans la commune, le Conseil municipal valide à l'unanimité des 9 votants (Annie Bordas ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de 300 € à la Chorale La Villarine.

Téléthon 2022 : Madame la Maire rappelle aux Conseillers municipaux l'engagement de l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards dans la collecte de fonds pour l'AFM dans le cadre du

téléthon, le 3 décembre 2022. Elle indique que l'Association des Amis des Villards n'avait pas prévu de passage sur la commune de Saint-Alban (ce que le Conseil Municipal regrette) et que la commune de St Alban s'est organisée pour associer les habitants en mairie de st Alban avant de les inviter à gagner St Colombar.

La collecte auprès des habitants des deux communes des Villards a réuni 558.13 € en produits de ventes diverses (boissons, objets téléthon,...) et 940 € de dons incluant 100 € de promesse de don de la commune de St Alban.

Considérant l'importance de cette action pour la recherche médicale et l'animation effectivement réalisée dans la vallée des Villards le 3 décembre par la commune de Saint-Alban-des-Villards et l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards, le Conseil municipal confirme à l'unanimité des 10 votants le versement de 100 € à l'association des Villarins et Amis de la Vallée des Villards, l'association s'engageant à inclure cette somme versée par la commune de Saint-Alban-des-Villards dans le versement de 940 € fait à l'AFM.

10- Questions diverses

Une aide a été décidée en direction de la famille d'un enfant de Saint-Alban-des-Villards gravement malade, après consultation de l'assistante sociale du CHU de La Tronche où le petit est soigné, lors de la réunion du CCAS le 14 décembre. Conformément aux règles de fonctionnement des CCAS en cas de délibération nominative, son montant ne sera pas rendu public.

La séance est levée à 19h27.